

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 46-2020

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	15/07/2020
Présents	22
Absents	1
Procurations	1
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du quinze juillet deux mille vingt, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la salle Paul Dardier de MIREPOIX (ARIEGE) le **vingt juillet deux mille vingt à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Minoun, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, ROUCH Mylène, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent, FOURCAUD Éric,

Procuration : PEISER Jean-Luc à CAUX Xavier

Absent : PEISER Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Convention de forfait communal pour les classes sous contrat avec l'État (OGEC : Organisme de Gestion de l'École Saint Maurice) – versement acompte 2020

Monsieur le Maire explique que la commune doit participer aux charges de fonctionnement de l'école Saint Maurice, école privée sous contrat d'association avec l'État.

Afin de définir les conditions de financement, une convention doit être signée avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'École Saint Maurice) et le chef d'établissement de l'école Saint Maurice.

Il propose de verser un acompte de 13 000 € sur la subvention de l'année 2020. Le solde sera versé en fin d'année, après calcul du montant des charges de fonctionnement qui définira le coût moyen par élève, constaté dans les écoles publiques de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à la majorité
(1 abstention : Marie-Françoise ALBAN)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Chef d'établissement de l'École Saint Maurice et l'OGEC, la convention de forfait communal annexée à la présente,
- **Approuve** le versement d'un acompte de 13 000 € sur la subvention 2020,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Xavier CAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2020

Application agréée E-legalite.com